

INTERINSTITUTIONS  
BRUXELLES  
+ Ec. Europ.  
+ PENSIONNES BELGIQUE

**Spécial**



**R. C. A. M.**

**REGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE  
LE BUREAU CENTRAL**

**ACCORD AVEC DES ETABLISSEMENTS DE SOINS**

**INSTITUT MEDICAL EDITH CAVELL**

En Belgique, les médecins et autres praticiens (chirurgiens, anesthésistes,...) peuvent, sous certaines conditions, fixer librement leurs honoraires. Ces honoraires varient également en fonction du type de chambre choisi (chambre commune ou chambre particulière).

Il est donc intéressant pour les affiliés que des accords soient négociés afin de garantir aux bénéficiaires du R.C.A.M. le respect d'honoraires ou de frais de séjour maximums.

Nous vous rappelons qu'il existe un accord avec la Clinique du ParcLéopold, 38, rue Froissait, 1040 Bruxelles (Tél. 287.51.11) ainsi qu'avec le Centre de Convalescence Lambermont-Cavell, rue des Pensées, 1, 1030 Bruxelles (Tél. 242.75.75).

Bien entendu, ces accords ne modifient ni les règles du RCAM à respecter en matière de procédure (autorisation préalable, prise en charge,...) ni l'application des conditions et des taux de remboursement prévus par la réglementation (application des plafonds,...).

Pour que ces accords vous soient appliqués, il est nécessaire de justifier de votre affiliation au Régime Commun d'Assurance Maladie, par exemple, au moyen de la prise en charge, pu en présentant votre carte de service.

**Accord avec l'Institut médical Edith Cavell**  
**rue Edith Cavell, 32, 1180 Bruxelles - Tél. 02/340.40.40**

L'accord régit les honoraires maximums pour les interventions chirurgicales, l'accouchement, les actes techniques, la radiologie, les soins intensifs et autres prestations, pour les patients ambulants ou hospitalisés. Les honoraires maximums sont fixés selon le type de prestation et le choix de la chambre en cas d'hospitalisation.

En effet, selon la pratique en Belgique, l'incidence du choix de la chambre porte non seulement sur le prix de la journée d'hospitalisation mais également sur les honoraires des médecins, chirurgiens,...

Lors de la discussion de cet accord, un des objectifs a été de permettre notamment aux personnes qui ont fait le choix d'une chambre commune ou à deux lits, de se voir appliquer des tarifs modérés.

En tout état de cause, même en chambre particulière, les montants fixés, pratiquement dans tous les cas, tiennent compte des plafonds prévus dans la réglementation du R.C.A.M.

Un accord précis n'a pas été possible pour les consultations privées, mais les médecins de la clinique se sont engagés à respecter des honoraires corrects.

Pour plus de détails sur ces accords, vous pouvez contacter :  
**Mme SCHMITT. Tél. 02/295.96.97** (Bureau liquidateur de Bruxelles).